



aide juridique

L'AIDE JURIDIQUE:
UN RÉSEAU AU SERVICE DES GENS
www.csj.qc.ca

Chronique juridique*

Vol. 11

Numéro 06

Juillet – Août
2019

La séance d'information sur la parentalité et la médiation, en quoi consiste-t-elle?

Si vous êtes impliqué dans un dossier en matière familiale qui doit être entendu devant la Cour supérieure, votre avocat vous a certainement informé de votre obligation de suivre une séance d'information sur la parentalité et la médiation.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, les ex-conjoints ont l'obligation légale d'assister à une séance d'information sur la parentalité et la médiation s'il y a un désaccord sur des questions touchant leur séparation qui sera tranché par le Tribunal.

Attention, certaines personnes peuvent être exemptées de participer à cette séance d'information. C'est le cas de celles qui ont déjà participé à la séance pour un différend antérieur ou qui confirment s'être présentées à un service d'aide aux victimes reconnu par le ministère de la Justice invoquant être victimes de violence conjugale.

Il est important ici de faire une distinction entre la séance d'information sur la parentalité et la médiation et le processus de médiation puisque seule la séance est obligatoire.

Il s'agit d'une séance d'information de groupe, animée par deux médiateurs accrédités, offerte gratuitement dans les différents palais de justice du Québec. Elle permet aux parents de recevoir de l'information sur la médiation et aussi de comprendre les conséquences de leur rupture sur leur famille et l'impact de leurs comportements sur leurs enfants.

Pour assister à une séance, vous devez réserver votre place en communiquant avec le ministère de la Justice.

Les ex-conjoints sont assurés de ne pas être inscrits à la même séance, à moins qu'ils en fassent conjointement la demande.

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au www.csj.qc.ca.

Texte de
M^e Caroline Simard
du bureau d'aide juridique de
Chicoutimi

Pour nous joindre

Centre communautaire
juridique de Montréal
425, boul. de Maisonneuve
Ouest, bureau 600
Montréal (Québec)
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111
Télécopieur : 514 864-1515

www.aidejuridiquedemontreal.ca

www.csj.qc.ca

* Les renseignements fournis dans le présent document ne constituent pas une interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.